

ASSEMBLÉE NATIONALE14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34719

présenté par
M. Jumel

ARTICLE 59

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 20 bis° Le produit des contributions mentionnée à l'article L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affecter la taxation des retraites chapeaux au fonds de solidarité vieillesse universel. Notre groupe pense que la taxation de ces super-retraites pourrait être utilisée au financement des dispositifs de solidarité du système de retraite. Conscient des besoins de financement importants, nous avons déposé un autre amendement pour abaisser le plancher de la tranche supérieure du barème de cette taxe afin d'accroître les recettes fiscales de cette taxe.